

Le cédant ne confère au cessionnaire aucune garantie contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales, mais qui se révélerait ultérieurement.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le t:éuanl déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 6: Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à REVEL

Le 13 juillet 2023

Chantal DANJOU

Caroline CASTEX
Présidente de FCC

Signé électroniquement le 13/11/2023 par
Chantal DANJOU

Signed with
 universign



Signé électroniquement le 13/11/2023 par
Caroline CASTEX

Signed with
 universign



Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 21/11/2023 Dossier 2023 00034829, référence 3104P61 2023 A 06020

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros